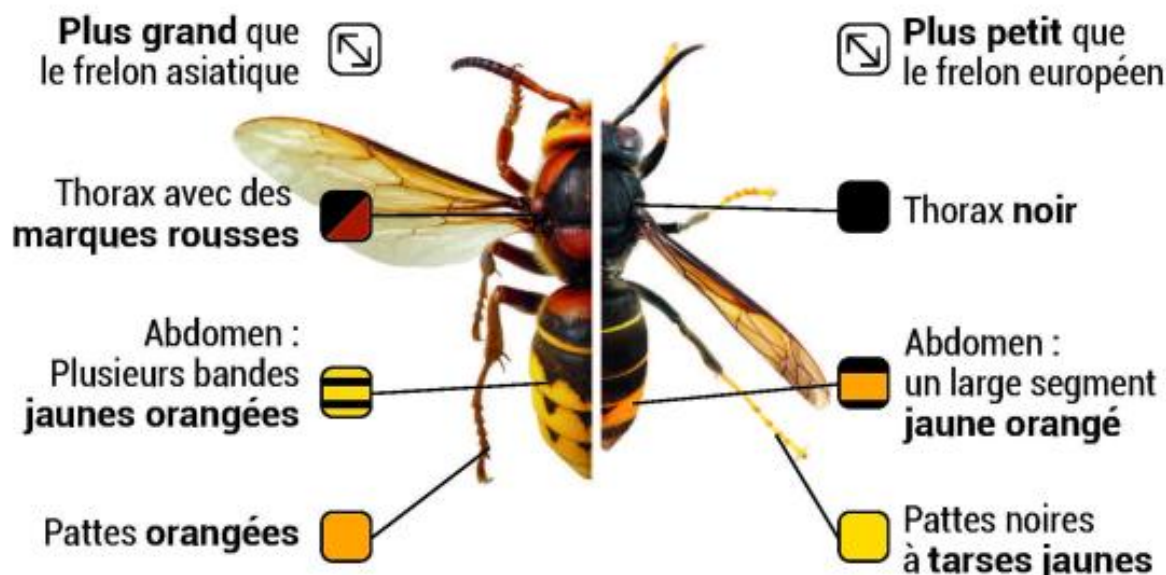


Retrouvez les informations sur les frelons dans cette page.

FRELON EUROPÉEN

FRELON ASIATIQUE



Comment reconnaître un frelon à pattes jaunes ?

Le frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*), également appelé « frelon asiatique », est une espèce originaire d'Asie du Sud-Est. Il se caractérise par une couleur dominante brun foncé, une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Vue de face, sa tête est de couleur orange et ses pattes sont jaunes aux extrémités. Le frelon à pattes jaunes mesure environ entre 17 et 23 mm. Leur guépier, constitué de fibres de bois, peut mesurer jusqu'à 80 cm de large, généralement accroché aux branches d'un arbre ou sous des charpentes.

Pourquoi un danger ?

Espèce originaire d'Asie du Sud-Est, le frelon à pattes jaunes a été introduit accidentellement en France en 2004. L'espèce s'est rapidement propagée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle n'a en effet aucun prédateur naturel en Europe et se reproduit très rapidement.

Pour la biodiversité

Le frelon asiatique se nourrit de protéines comme les guêpes ou les mouches et il est très friand d'abeilles. Prédateur pour les espèces européennes, le frelon risque donc, en proliférant, de dégrader les actions pollinisatrices des abeilles et de fragiliser la reproduction des espèces végétales et la biodiversité de façon générale.

Pour l'être humain

Le frelon asiatique devient agressif lorsqu'on s'approche de son nid ou qu'on tente de le détruire. Les piqûres du frelon ne sont pas plus dangereuses pour l'homme que celles des guêpes. Il est prudent

de surveiller la plaie en cas de piquûre et de terrain allergique.

Les frelons dans l'espace public

Au cours des derniers mois, la Ville a fait appel à des professionnels agréés pour mener des opérations de piégeage et de destruction de nids. Les nids situés dans l'espace public, comme les parcs et jardins, avaient pu être identifiés par les services municipaux ou signalés par des habitants attentifs. D'autres interventions pourront être reprogrammées ultérieurement en fonction des signalements.

Vous avez repéré un nid de frelons à pattes jaunes sur l'espace public ? Ne tentez pas de le détruire vous-même. Merci de nous contacter en écrivant à : stmons@ville-mons-en-baroeul.fr [1] [1]

Les frelons dans l'espace privé ?

Plusieurs sociétés spécialisées en destruction de nids de frelons interviennent à domicile.

Une subvention pour aider les propriétaires ou copropriétaires

Afin de limiter au maximum la prolifération des frelons sur le territoire monsois et d'agir sur l'espace privé, la Ville a mis en place une subvention municipale pour les habitants. L'objectif ? Réduire la charge financière de destruction de nids présents sur leur propriété ou copropriété. La Ville participera à hauteur de 75% du coût de la prestation, dans la limite de 150 euros par intervention.

Pour obtenir cette aide, les Monsois devront faire appel à un prestataire de leur choix, respectueux de l'environnement et agréé du certificat Certibiocide délivré par le ministère de la Transition écologique. Ils devront remplir un dossier complété des différentes pièces justificatives.

Où trouver et renvoyer le dossier ?

Le dossier est accessible en ligne (lien en bas de cette page) ou être demandé par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de ville - Secrétariat Général, 27 avenue Robert Schuman, 59370 Mons en Barœul. Il pourra être retourné, dûment complété, par voie électronique ou à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les pièces justificatives à fournir :

- le formulaire de demande dûment complété, daté et signé ;
- une facture d'intervention établie en français, au nom et à l'adresse du demandeur, par un professionnel inscrit au registre du commerce (ou équivalent européen). Cette facture doit mentionner explicitement la destruction d'un nid de frelons à pattes jaunes comme objet de l'intervention, ainsi que sa date, son lieu exact, le nom et les coordonnées du propriétaire concerné, le nom de l'intervenant et le nom du produit utilisé ;
- une copie de l'attestation « Certibiocide » à jour pour chaque intervenant identifié ;
- deux photos permettant de visualiser correctement le nid avant l'intervention et le nid une fois détruit ;
- si le demandeur est une personne physique : un justificatif de propriété ou dernier avis de taxe foncière, une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et un relevé d'identité bancaire établis au nom du demandeur ;
- si le demandeur est un syndicat de copropriétaires, une attestation signée par les membres du conseil syndical, une copie du PV de la dernière assemblée générale de copropriété, un



relevé d'identité bancaire.

J'accède au formulaire :

- [Formulaire à imprimer ou à remplir en ligne Accès](#) [2]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 29/07/2026 - 08:08): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/cadre-de-ville/frelons-pattes-jaunes-comment-limiter-leur-invasion>

Liens

[1] <mailto:stmons@ville-mons-en-baroeul.fr?subject=Frelons%C3%A0%20pattes%20jaunes>

[2] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/demande_aide_niddefrelons.pdf